

<p style="text-align: center;">COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS</p> <p style="text-align: center;">◆</p> <p style="text-align: center;">Siège :</p> <p style="text-align: center;">3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</p> <p style="text-align: center;">N° DL2020-0250</p> <hr/> <p style="text-align: center;">Séance du :</p> <p style="text-align: center;">25 SEPTEMBRE 2020</p>
<p style="text-align: center;">RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF ET DE LA COLLECTE, DE L'ÉVACUATION OU DU TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES EXERCICE 2019</p>	

L'an deux mille vingt, le vendredi 25 septembre à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 18 septembre 2020, à la salle polyvalente intercommunale située Espace de la Prade – Rue Saint Antoine à Saint-Génis-des-Fontaines - 66740, sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Aimé ALBERTY, Marie CABRERA, Georges GUARDIA, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Marie-Clémentine HERRE, Violaine MARIANNE, Guy LLOBET, Christine POUS-LAIR, Nicolas GARCIA, Anne-Lise MIRAILLES, Sylvaine CANDILLE, Annie PEZIN, Gilles GLIN, Christian NAUTE, Martine JUSTO, Huguette PONS, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Patricia HECQUET, Vincent NETTI, Samuel MOLI, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND-PLANAS, Jacques GODAY, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Sylvie VILA.

Étaient représentés :

Guy ESCLOPE donne procuration à Marie CABRERA, Patrice AYBAR donne procuration à Antoine PARRA, Roland CASTANIER donne procuration à Annie PEZIN, Fabrice WATTIER donne procuration à Nicolas GARCIA, Marie-Thérèse IMBARD donne procuration à Samuel MOLI.

Étaient absents : Christian GRAU, Marie-Pierre SADOURNY-GOMEZ, Marcel DESCOSSEY, José BELTRA, Didier CHOPLIN.

Nombre de membres présents : 40

Nombre de procurations : 5

Nombre de votants : 45

Secrétaire de Séance :

Nathalie REGOND-PLANAS.

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20200925-DL2020-0250b-DE
Date de télétransmission : 07/10/2020
Date de réception préfecture : 07/10/2020

Conformément aux articles L.2224.5 et suivants et les articles D.2224.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Il appartient au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) d'établir les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable, d'assainissement et de la collecte des ordures ménagères.

A ce titre sont concernés :

- Service de l'eau potable sur la totalité du territoire,
- Service de l'assainissement collectif et non collectif sur la totalité du territoire,
- Service de la collecte, d'évacuation ou du traitement des ordures ménagères sur la totalité du territoire

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à prendre acte des rapports présentés par la Communauté de communes pour l'exercice 2019 tels que proposés.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Prend acte des rapports présentés par la Communauté de communes Albères Côte-Vermeille Illibéris pour l'exercice 2019 tels qu'annexés,

Adopte les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif et de la collecte, d'évacuation ou du traitement des ordures ménagères sus cités,

Dit qu'un exemplaire de chaque rapport a été communiqué à chaque commune membre de l'E.P.C.I pour délibération de leurs conseils municipaux respectifs,

Et dit que les présents rapports seront mis à disposition du public dans les conditions prévues par l'article D.2224.5.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 28/09/2020
Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait
de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes

Antoine PARRA



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.